



XXV^e SESSION
Halifax, 16-20 septembre 2009

RÉSOLUTION SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que l'altération d'un bien du patrimoine culturel d'une nation constitue un appauvrissement du patrimoine de l'humanité;

SOULIGNANT qu'en sus de ce qui constitue l'acception traditionnelle de la conservation du patrimoine, c'est-à-dire la protection des œuvres d'art, des biens, des monuments et des sites historiques et archéologiques ainsi que du patrimoine bâti, une nouvelle approche renvoie maintenant à un plus large spectre de ce que renferme notre patrimoine et inclut les concepts de patrimoine immatériel, de patrimoine mémoriel, de patrimoine naturel et de paysage patrimonial;

CONSTATANT l'importance voire la nécessité, pour les populations francophones d'Amérique, de préserver, en plus de leur langue, les pratiques sociales, représentations, traditions et expressions orales, connaissances et savoir-faire traditionnels qu'elles reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel;

RAPPELANT que par son article 5.a., la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont le Canada et Haïti sont signataires, invite les 186 États parties à « adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale »;

La Région Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Halifax (Nouvelle-Écosse) pour sa XXV^e Session du 16 au 20 septembre 2009:

RECOMMANDE qu'en fonction d'établir un cadre législatif optimal de la conservation du patrimoine au sein de nos États, une étude soit menée qui compare entre elles et en relation avec les termes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, les lois applicables à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel pour en identifier les champs et définitions, les mécanismes et les actualisations récentes;

SUGGÈRE que cette étude soit menée sous les auspices de l'APF;

RECOMMANDE également que les autorités compétentes des États de la Francophonie informent l'UNESCO de leurs initiatives visant la conservation de leur patrimoine;

INVITE ces mêmes autorités à coopérer avec les organisations non gouvernementales spécialisées en la matière, dont le réseau expert international ICOMOS.

ENCOURAGE également les gouvernements à coopérer pour favoriser la préparation de dossiers de nomination, en vue d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial des sites associés à la Francophonie dans les Amériques, en particulier dans la Caraïbe et les Antilles;

INVITE finalement les parlements des Amériques à collaborer et à mettre de l'avant des mesures en matière de conservation des édifices parlementaires et de leur présentation au public.

Halifax, le 19 septembre 2009